

SEANCE DU 13 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames **AUGUSTE** Pascale, **LAMBERT** Stéphanie, **PINCHOT** Patricia et Messieurs **BAILLON** Michel, **DEBARGE** Mathieu, **LE CLEZIO** Yvon, **LEFEBVRE** Bruno, **PROASKAT** Jean-Luc, **SURY** Pascal

Absente excusée : Madame **BERNARDIN** Audrey qui a donnée procuration à Monsieur **DEBARGE** Mathieu

Secrétaire de séance : Monsieur **LEFEBVRE** Bruno

Date de Convocation : 30 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2014

Date d'affichage du compte rendu : 20 novembre 2014

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 4 septembre 2014.

Columbarium : devis complémentaire et choix de l'entreprise :

Monsieur Le Maire présente chaque devis détaillé au Conseil Municipal, les devis des marbreries des pompes funèbres SARL Lionel SAGNIER, HEURTEVENT, ROUSSEL Frère et Sœur. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise SARL Lionel SAGNIER.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

Marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les précédentes délibérations décidant d'entreprendre : la mise en conformité pour l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

Le seuil de 20.000.00 € et en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire présente le maître d'œuvre en bâtiment Monsieur Gérard PLATEAUX qui s'est rendu à la mairie pour l'étude des travaux à effectuer pour être conforme à l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles au marché.

Consultation restreinte :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents l'obligation pour les établissements recevant du public d'adapter la mairie pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le seuil des travaux est inférieur à 90.000.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation restreinte concernant : la mise en conformité pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

La consultation sera ouverte et traitée en marchés à lots séparés ou groupement d'entreprises.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles au marché.

Convention salage avec la commune de Crillon :

Monsieur Le Maire fait lecture de la convention de salage convenu entre la mairie de Crillon représenté par le Maire, Monsieur PREVOST Patrick et la mairie de Haucourt représenté par le Maire, Monsieur Laurent INGLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conditions citées dans la convention de participation au salage de la commune de Haucourt pour la période hivernal et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Investissement : tondeuse et débroussailleuse :

La tondeuse et la débroussailleuse étant un matériel assez ancien doivent être remplacées pour la sécurité de l'agent communal pour qu'il puisse continuer son travail dans la commune.

Un devis du garage Ando de Crillon a été présenté par Monsieur Le Maire. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'achat de la débroussailleuse et demande une documentation détaillée pour la tondeuse proposée et d'autres devis pour comparer les offres.

Reconduction de la taxe d'aménagement :

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise du bureau d'application du droit des sols représentée par Madame Sandrine VENANCIO, nous demande de reprendre une délibération concernant la taxe d'aménagement pour la reconduction automatiquement d'année en année. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délégation des compétences au Maire :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal la trésorerie de Formerie demande au Conseil Municipal de délibérer sur la délégation des compétences au Maire ce qui en suit :

- Réalisation des emprunts sans seuil limitatif ;
- Réaliser les lignes de trésoreries sans seuil limitatif ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Conseil Municipal à 20 000€ ;
- Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Gérer toutes les affaires concernant la délivrance et la reprise de concessions au cimetière communal.

Indemnités du Conseil au receveur :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide :

De demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Alain MARIOTTI.

Rapport d'activité SE60 :

Monsieur Le Maire communique le rapport d'activité du SE60 au conseil Municipal. Le rapport est consultable en mairie.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée hebdomadaire de 8 heures rémunérées sur la base de l'indice brut 336 majoré 318 et autorise Monsieur IINGLARD, Maire, à signer les contrats et arrêtés correspondants.

Recrutement d'une secrétaire de mairie :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat à durée déterminée (CDD) de Madame Célia DOUDEMMENT, expirera le 30 novembre 2014. Son poste, devenu vacant postérieurement à cette date, devra être pourvu à compter du 1^{er} décembre 2014. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à créer, à cet effet, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée hebdomadaire de 8 heures.

Indemnité d'administration et de technicité

Madame DOUDEMMENT Célia pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal cette attribution en fixant un taux entre 1 à 8.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour attribuer à Madame DOUDEMMENT Célia une Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 1^{er} décembre 2014 au taux de 4.

Le taux annuel fixé par arrêté ministériel correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe est de 449.29 €. Le taux individuel attribué à l'agent est de 449.29X4 soit 1797.16

L'indemnité ainsi calculée pour un montant annuel 1797.16/12X8/35 sera versée mensuellement à raison de 34.23 € à compter du 1^{er} décembre 2014.

Questions diverses :

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 13 Décembre à 17h00 et non le dimanche 14 décembre.

Une visite de la recyclerie-ressourcerie de la Picardie Verte est organisée le 25 novembre 2014 au 12 rue du moulin 60210 THIEULOUY-SAINT-ANTOINE :

1^{er} groupe : visite à 16h30

2^{ème} groupe : visite à 17h30

3^{ème} groupe : visite à 18h30

Séance levée à : 21h00